

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 18 février 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_006

OBJET : PROGRAMME 1 MILLION D'ARBRES DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT D'INTERVENTION ADOPTÉ EN CONSEIL DE MÉTROPOLE LE 26 SEPTEMBRE 2024

Le 18 février 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **12 février 2025**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Christelle BAUDRAIS donne procuration à M. Nabil ENNAJHI, Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Catherine CAMI, Mme Sadia HADJ ALBELKADER donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Guénolé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, M. Florian DARCOS donne procuration à M. Marc CHAUVET, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : M. Nabil ENNAJHI

Madame Typhaine CORNACCHIARI expose :

En 2020, en adoptant le programme « Plantons 1 million d'arbres », Bordeaux Métropole a décidé de mobiliser tous ses moyens, outils et compétences pour végétaliser son territoire afin de l'adapter aux conséquences du dérèglement climatique et favoriser la biodiversité. La réalisation de cet objectif quantitatif est attendue pour 2030 mais, dès aujourd'hui, après 4 saisons, plus de 504 000 arbres et arbustes ont été plantés.

Pour réaliser ce programme Bordeaux Métropole conduit directement de nombreuses actions et accompagne les différents acteurs mobilisés. En particulier, les communes sont aidées par Bordeaux Métropole grâce au règlement d'intervention « 1 million d'arbres » adopté en mai 2021, quand elles agissent en maîtrise d'ouvrage sur leur foncier.

Depuis son adoption, 1 059 000 € ont été attribués en application de ce règlement sur 13 projets de plantation pour un total de 49 609 arbres, répartis sur 9 communes (Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Gradignan, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc, Villenave d'Ornon).

Trois années après son adoption, il est proposé une évolution de ce règlement pour gagner en simplicité et efficacité tant pour les bénéficiaires que pour les services instructeurs, pour inclure les différentes dimensions des projets de végétalisation au-delà de la seule plantation d'arbres : désimperméabilisation de surfaces inutilement artificialisées, ajouts de strates végétales diversifiées, pose de systèmes d'arrosage raisonné et pour inciter à la cohérence avec le plan paysage métropolitain.

Dans sa délibération du 26 septembre 2024, Bordeaux Métropole a adopté l'évolution du règlement d'intervention du Programme 1 Million d'Arbres, selon les articles suivants :

Article 1 : Projets éligibles

Les opérations réalisées entre le 1er novembre 2020 et le 31 octobre 2024 bénéficient des aides au titre du règlement d'intervention voté en mai 2021.

Le présent nouveau règlement d'intervention est réservé aux projets réalisés à compter du 1er novembre 2024. Les dépenses préalables associées, d'analyse de site, d'animation et de conception sont également éligibles.

Les projets éligibles au présent règlement devront consister à planter des arbres et arbustes en nombre suffisant, au regard du terrain disponible, pour contribuer à créer un îlot de fraîcheur urbain, et/ou au renforcement de la biodiversité, et/ou proposer des plantations nourricières, récréatives ou pédagogiques. Ces projets pourront être des alignements, des haies bocagères, des micro-forêts, des vergers, des parcs, des cours d'école végétalisées, des friches en phytoremédiation, des oasis urbaines... Il est demandé de préserver les arbres existants et d'en planter en nombre suffisant, avec un red'âge, pour inscrire le site dans un développement de long terme.

Ces projets doivent suivre les principes du règlement en annexe pour le type de plantations, la gestion des végétaux, la préservation du patrimoine naturel, la prise en compte de l'environnement immédiat et des caractéristiques de la parcelle, et la cohérence avec les orientations du plan paysage métropolitain. Ce règlement précise également l'assiette des dépenses éligibles.

Article 2 : Aide financière et modalité d'attribution

L'aide financière de Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre juridico-financier des fonds de concours. Bordeaux Métropole ne pouvant apporter une aide financière supérieure à l'investissement de la commune, cette aide s'élève au maximum à 50 % des coûts éligibles.

Elle est attribuée sur dossier adressé par les communes. Des conventions préciseront la nature des projets, la subvention accordée sur la base du montant définitif HT des dépenses et seront exécutées en une seule fois, lorsque les travaux auront été réceptionnés.

Pour chaque projet aidé, une 2ème convention, relative uniquement à l'entretien des plantations après leur plantation, pourra être passée sur la base du montant définitif des dépenses durant 4 années. Elle sera exécutée en une seule fois, à la fin de la période de finalisation.

Ces conventions pourront être signées par la Présidente de Bordeaux Métropole dans une logique opérationnelle liée aux périodes de plantation. Une fois par an, au terme de chaque saison, un bilan global des subventions accordées sera présenté aux élus de Bordeaux Métropole.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Les communes s'engageront à :

- Entretien durablement les plantations : veiller à la reprise des arbres et arroser pendant les 4 années suivant les plantations selon les recommandations du concepteur
- Mentionner l'aide de Bordeaux Métropole et l'opération « plantons 1 million d'arbres » sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins
- Renseigner le compteur d'arbres, les observatoires locaux sur le patrimoine végétal et la biodiversité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5215-20-1-2°, L 5215-26 et L 5215-27

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-300 en date du 21 mai 2021 « programme 1 million d'arbres - Règlement d'intervention – Adoption »

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2024-527 en date du 26 septembre 2024 « Programme 1 million d'arbres – Évolution du règlement d'intervention – Adoption »

CONSIDÉRANT que la végétalisation du territoire de Bègles est nécessaire afin de l'adapter aux conséquences du dérèglement climatique et de favoriser la biodiversité, et qu'à ce titre les réalisations doivent être aidées financièrement, de manière cohérente aussi simplement que possible

DÉCIDE

Article 1 : De poursuivre l'engagement de la Ville dans le plan « 1 million d'arbres » porté par Bordeaux Métropole pour tous les projets susceptibles d'être financés dans ce cadre.

Article 2 : D'approuver les termes du présent rapport et le nouveau règlement d'intervention « 1 million d'arbres » approuvé par délibération du Conseil de Métropole le 26 septembre 2024, annexé.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec Bordeaux Métropole relatives au versement des subventions en application du règlement, ainsi que tout document afférent.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal 2025 et suivants, en section d'investissement chapitre 13 article 13251.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 18 février 2025

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Nabil ENNAJHI

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH

Annexe au règlement d'intervention 1 Million d'arbres

Règlement

Article 1 : Bénéficiaires

Les communes de Bordeaux Métropole sont aidées par Bordeaux Métropole pour végétaliser leur foncier.

Article 2 : Durée et évaluation du dispositif

Ce dispositif porte sur toutes demandes concernant des plantations effectuées à compter du 1er novembre 2024.

Article 3 : Projets éligibles

Les projets doivent respecter les principes suivants :

- **Type de plantations** : Il s'agit de planter en pleine terre des arbres et arbustes en nombre suffisant, au regard du terrain disponible, pour contribuer à créer un îlot de fraîcheur urbain, et/ou au renforcement de la biodiversité, et/ou proposer des plantations nourricières, récréatives ou pédagogiques. Ces projets doivent comporter au moins deux strates (arborée, arbustive, herbacée). Ils pourront être des alignements, des haies bocagères, des micro-forêts, des vergers, des parcs, des cours d'école végétalisés, des friches en phytoremédiation, des oasis urbaines... Il est demandé de préserver les arbres existants et d'en planter en nombre suffisant pour inscrire le site dans un développement de long terme.
- **Gestion des végétaux** : les projets devront prévoir une gestion in situ de la matière organique issue des tailles et entretien et privilégier la valorisation pour un retour de la matière au sol de la parcelle : broyage, paillage, compostage, ...
- **Préservation du patrimoine naturel** : Les arbres et arbustes seront préférentiellement des espèces diversifiées, endémiques, issues de pépinières locales ou des espèces locales issues de zones géographiques adaptées aux évolutions à venir du climat. Ces espèces doivent être non invasives, conformément à la réglementation en vigueur (Règlement UE n°1143/2014 du 22 octobre 2014) et non allergènes. La liste des espèces non subventionnées est jointe en annexe. L'outil SESAME d'aide au choix des espèces servira de référence une fois qu'il sera mis en service. Les matériaux employés seront de préférence naturels, locaux, non traités, et sans produits phytosanitaires.
- **Cohérence avec l'environnement immédiat et le plan paysage métropolitain** : Les projets devront s'intégrer au territoire environnant et s'inscrire en continuité avec les usages locaux, les paysages et les trames de biodiversité. Ils devront également respecter les orientations du plan paysage métropolitain qui définit des territoires de paysage facilement identifiables : 5 couronnes et une vallée (« couronne des forêts », « couronne des bocages », « couronne des vergers et châteaux », « couronne des jardins », « croissant originel » et « vallée étendue des eaux douces »). Une ambiance spécifique, une palette de végétaux dédiée est préconisée pour chacune de ces unités paysagères.

- **Prise en compte des caractéristiques de la parcelle** : Les projets doivent respecter les contraintes de chaque parcelle : nature du sol, sensibilité en termes de biodiversité (diagnostic écologique), topographie, capacité d'arrosage. La captation et l'utilisation des eaux de pluie (eaux de ruissellement et toitures) sera privilégiée.

Article 4 : Dépenses éligibles

Les dépenses attachées à la plantation et à la conception nécessaire à leur réalisation sont éligibles, y compris l'arrosage et travaux de désimperméabilisation d'espaces artificialisés pour y créer de larges fosses plantées. Les agréments : type mobilier, cheminements, abris sont exclus des bases éligibles.

Les coûts d'animation de collectifs permettant une dynamique habitante, les coûts de conception, études, analyses des sols et suivi de chantier sont intégralement éligibles, dans la limite de 20 % des coûts hors taxe des travaux de végétalisation (Cf. nature des dépenses éligibles).

Les dépenses présentées au sein de ce dispositif ne doivent pas avoir été financées par la Métropole par ailleurs.

En cas de montants proposés manifestement hors des prix du marché, Bordeaux Métropole se réserve la possibilité de réévaluer la prestation et d'appliquer le taux de 50% à son estimation pour établir le montant de l'aide attribuée.

Article 5 a : Nature des dépenses éligibles

Sont éligibles :

- les analyses écologiques préalables (sols, faune, flore),
- les analyses de sols (pollutions) pour la plantation d'arbres fruitiers ou de haies fruitières,
- les plans topographiques et plans de recollement des espaces perméables et végétalisés,
- les tests de perméabilité des sols,
- la conception intégrant les dimensions écologiques, paysagères et de cycle de l'eau (ruissellement et infiltration),
- l'animation d'un collectif d'usagers, d'habitants, pour la définition du projet,
- la préparation des sols (ouverture de fosses, amendement, décompactage, apport de terres végétales, apport de mélange terre pierre, constitution de noues, jardins de pluie, ...),
- la découpe et la dépose de surfaces bétonnées ou imperméables afin de désartificialiser le sol,
- la fourniture et la plantation de plants d'arbustes et d'arbres et, s'il s'agit de compléments, d'herbacées (couvres sols, graminées, grimpantes...), de semences,
- l'encadrement technique pour la plantation par les usagers, particuliers,
- la fourniture et la pose de matériel annexe de plantation biodégradable (tuteurage, protection troncs, protection type ganivelle, supports pour plantes grimpantes, ...),

- les dépenses liées aux systèmes d'irrigation des nouvelles plantations projetées à la condition d'optimiser la gestion de l'eau à la parcelle : plantations en point bas, récupération des eaux de pluie, et faciliter le retour au sol de la matière organique issu de l'entretien.

Article 5 b : Nature des dépenses exclues de la base éligibles

Sont exclues :

- les dépenses liées à l'entretien des végétaux (le dessouchage, l'élagage, la taille, la tonte, ...),
- la fourniture de plants définis par l'UICN comme « espèces envahissantes » avérées,
- la fourniture de plants exotiques du type : palmiers, bambous, ...
- la fourniture de plants d'espèces protégées ou à enjeu de conservation sur le territoire métropolitain,
- le financement de haies monospécifiques (thuyas, lauriers, eleagnus, bambous, troène, ...),
- la fourniture de paillettes, pouzzolane, galets, graviers... tous matériaux minéraux visant à habiller les végétaux,
- la mise en œuvre de revêtement perméables, y compris agrémentés de végétaux,
- les travaux ou équipements d'agrément.

Article 6 : Dossier de demande de subvention

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Service des Aides Publiques, selon les modalités pour les aides aux communes, une fois le projet réalisé, dans un délai de 4 mois après la réalisation.

La subvention sera versée en une seule fois, lorsque l'opération est terminée, les travaux réceptionnés et le montant définitif des travaux connu et les éléments justificatifs fournis.

Le dossier comportera :

- le dossier de demande d'aide dûment rempli et signé (disponible sur le site de Bordeaux Métropole)
- un descriptif du projet : programme, localisation et acteurs impliqués (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprises),
- un bilan financier du projet, mentionnant toutes les dépenses réalisées selon les 2 catégories de dépenses éligibles (prestations intellectuelles d'animation, d'études et de suivi d'une part, et de travaux d'autre part),
- le récapitulatif des dépenses effectuées correspondant aux dépenses éligibles, visé par le trésorier.

Plan paysage métropolitain

Le plan paysage s'appuie sur une typologie physique, esthétique et écologique. De ce constat, 5 couronnes paysagères cohérentes facilement identifiables et une vallée se dessinent pour révéler l'identité spécifique de notre territoire. Les couronnes s'accompagnent, se complètent, s'imbriquent parfois. Elles redonnent une couleur au passé en restant très contemporaines. Une palette de végétaux spécifiques pour les plantations marque chaque unité paysagère.

La couronne des forêts :

Il est proposé de renforcer le thème forestier sur les secteurs périphériques à l'Ouest et au Sud, avec des lotissements en clairière et de grandes emprises (aéroport, zones d'activité de haute technologie, centres commerciaux, campus...).

Il s'agit de s'appuyer sur les forêts existantes : les pins et les chênaies sur l'Ouest, les côteaux de chênes verts, lauriers sur l'Est. La forêt pourrait ainsi reconquérir les espaces perdus.

Les centres-bourgs en sont exclus et se rapportent à la logique paysagère des « bocages ».

La couronne des bocages :

Les secteurs concernés ont une structure arborescente très défectueuse et discontinue. Il s'agit d'enclaves ouvertes dans la couronne forestière, de lotissements sporadiques très peu denses (vestiges agrologiques).

Les cœurs de villes les plus éloignées du centre de Bordeaux y sont inclus : Parempuyre, Blanquefort, Le Taillan, Le Haillan, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines, Pessac, Gradignan, Villenave-d'Ornon, Bouliac, Artigues, Carbon Blanc, Ambarès-et-Lagrave, Saint-Louis-de-Montferrand, Ambès.

Il y est proposé un maillage champêtre de haies vives.

L'abondance de l'espace dédié à la voirie pourrait être exploitée en modifiant la distribution de l'espace, en créant des boucles de desserte afin de planter et créer de vraies continuités cyclistes et piétonnes.

La couronne des vergers et châteaux :

La métropole dispose de nombreuses emprises viticoles et de châteaux, mais, entre ces domaines, l'espace est recouvert d'un tissu lâche de lotissements anciens.

L'espace entre la rocade et presque les boulevards a été colonisé entre les années 50 et 90 sans projet global, avec un déficit de parcs. La proposition consiste à relier les polarités culturelles, domaines viticoles enclavés et les châteaux par les arbres le long des allées et des pénétrantes.

La création d'espaces verts publics partagés est à développer, voire la création de nouveaux parcs.

La couronne des jardins :

Il s'agit des quartiers d'échoppes.

Hormis les deux jardins botaniques de Bordeaux, ses parcs et allées plantées, l'espace public y est désert, les ruelles sont très minérales et arides entre des îlots pourtant bien végétalisés.

La préconisation consiste à y multiplier les rues-jardins.

Le croissant originel :

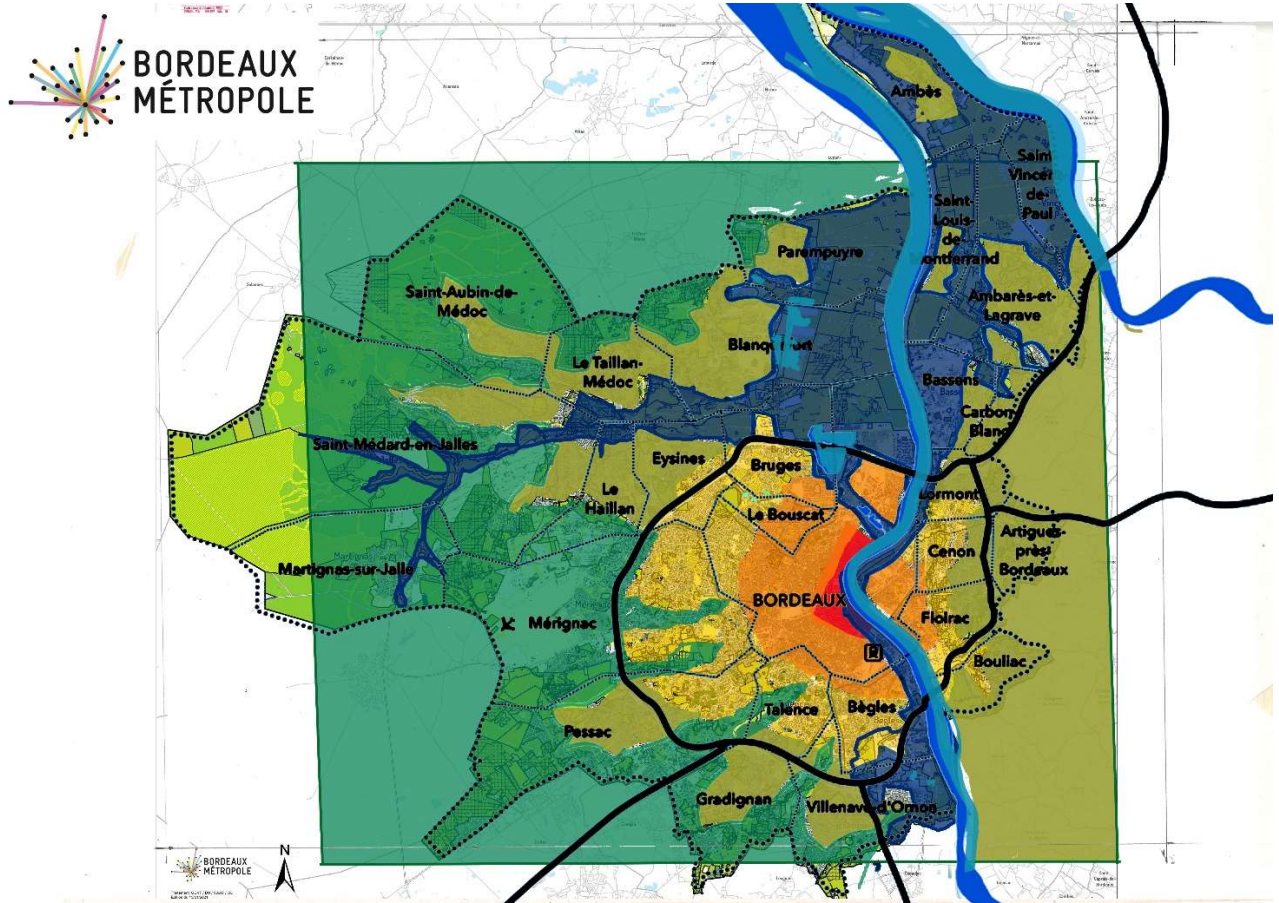
La « ville de pierre » est harmonieuse mais de plus en plus inadaptée aux canicules. Aussi, une négociation avec les architectes des bâtiments de France doit être menée pour conforter les plantations dans les espaces minéraux emblématiques. Imaginer une ville belle où il fait bon vivre.

La vallée étendue, future cité des eaux douces :

La multitude des formes d'eau se retrouvent naturellement dans un très vaste périmètre qu'il est possible de circonscrire à la lecture de la carte topographique.

Ce domaine peut être le lieu d'une vie d'une incroyable richesse. Il s'agit de conforter les systèmes de jalles et d'esteys, de renforcer les ripisylves.

Plan paysage métropolitain – extrait de l'étude Michel Péna



Couronne des forêts



Les bocages



Les vergers et châteaux



Couronne des jardins

La couronne des forêts

CONSTAT : l'urbanisation en clairières

Tissu peu dense, lotissements « forestiers » avec piscines presque systématiques. Du fait des facilités topographiques et du faible coût des terres agricoles, les grandes emprises anciennes et nouvelles y ont pris place (aéroport, zones industrielles).

Nous proposons d'inclure ces grandes emprises dans un paysage d'ensemble basé sur le thème forestier. L'aéroport, les nouvelles zones d'activité de haute technologie, les nouveaux centres commerciaux mais aussi les grandes emprises publiques comme le campus universitaire, devraient se conformer à un cahier des charges paysager cohérent basé sur l'invention de la forêt urbaine. L'esprit forestier peut dominer, il reste à déterminer la façon de planter et les essences.

Au départ, il s'agit bien sur des forêts existantes des pins et chênaies sur l'ouest et les coteaux de chênes verts, lauriers sur l'est. Les centres bourges en sont exclus et se rapportent à une logique paysagère plutôt des « bocages » décrite plus loin.

CONCEPT : une masse végétale découpée en avancées

Situation des plantations possibles :

- La forêt reconquiert les espaces perdus (y compris industriels des avancées jusqu'au cœur de l'urbain par les grands projets, M Soleil, OIM etc.
- Utiliser les immenses surfaces désertiques des parkings (sans en changer le fonctionnement);
- Utiliser les limites parcellaires;
- Voies lourdes des zones industrielles, bas-côtés, giratoires;
- Grands domaines disposent de vastes espaces et de vastes emprises qui pourraient être végétalisées sur un mode forestier ;
- L'aéroport et les nouveaux domaines des hautes technologies, Vallée de l'industrie d'avenir ;
- Domaine universitaire « Vallée du savoir » ;
- Territoire des arbres d'avenir : les grandes zones d'activité.

C'est pour cela que nous avons imaginé des « avancées forestières » dans le tissu urbain suivant les grands projets urbains formant trois « caps forestiers ».

- Avancée de chemin Long
Vallon des ONTINES
- Avancée du forêt du Bourgaillh
Vallon du Peugue
- Avancée de la Peyre Brune
Vallon du Serpent (Pessac Campus)

Mode de plantation possible : franchées pédologiques

Tout espace de bords de voies techniques laissé en friches, les centres des giratoires, les grands parkings en bande forestières
Bande de 1 à 2 m de largeur.
Plantations de baliveaux et jeunes plants ; gros sujets ponctuellement au niveau des seuils.

Typologies des essences proposées - essences forestières et industrielles.

Sur sables et sols acides :

Pin maritime
Pin parasol
Chêne pédonculé
Chêne pubescent
Chêne rouge

Essences innovantes (à concerter) :

Eucalyptus globulus
Corymbia maculata
Chênes phellos, chênes de marais.
Eucalyptus autres espèces productives

Sur coteaux et sol calcaire :

Chêne agrifolia
Chêne vert
Pin d'alep,
Pin parasol

Zones humides :

Peuplier blanc
Aulne impérial
Aulne de corse
Métaséquoia

Références

Sophia Antipolis, Nice
Campus américain de Californie (Santa Cruz) Stanford,
Silicon valley.

La couronne des bocages et lisières

CONSTAT :

- Structure arborescente très défilée et discontinue.
- Des enclaves ouvertes dans la couronne forestière.
- Clairières loties : référence de l'ARIAL landais.
- Lotissements discontinus et très peu denses

Inclus les bourgs les plus éloignés du centre-ville :

Parempuyre
Blanquefort
Le Taillan
Le Haillan
Saint Médard
Pessac
Gradignan
Villeneuve d'Ornon
Artigue
Ambares
Ambès

CONCEPT : un maillage rustique de haies vives

- Les haies arborées charpentent un territoire
- Territoire des bocages (rive droite et rive gauche)
- Les centre-bourgs-presque villages :
- Mise en place de boucles de déserte :
- Surabondance de voirie, voies à sens unique permettant de planter et de créer de vraies continuités cyclistes.

Mode de plantation possible : bandes pédologiques

- Plantation des voiries de lotissements, pistes et promenades jusqu'en forêt;
- Baliveaux, arbres en tige jeunes ;
- Création des systèmes de haies vives ;
- Méthode GUINODEAU (plantation de haies vives).

Typologies des essences proposées

Sur sable et sol acide :

Aubépine, charme, chêne tauzin, châtaigniers, tilleuls, pruneliers, sorbiers

Espèces innovantes :

chêne Phellos, chêne de l'Atlas, camphrier, pistachier vera, pin de Monterey

Sur coteaux et sol calcaire :

Charme, laurier noble, noyer

Zones humides :

Saule blanc, saule osier,
Ei : cyprès chauve

Références

Le bocage en bord de Garonne, côté Bègles
Les bocages de l'Entre-Deux-Mers

La couronne des Châteaux et Vergers

Domaines viticoles :

Château du Haut Brion (Pessac), l'arrivée Haut Brion
Château Pique-Cailou
Château du Pape Clément
Château de Bourran
Tour Vevrine
Château du Chêne Vert
Castel d'Andorte (Bouscat) Château de Treulon (Bruges)
Château Pexoto (Talence) Château Raba (Talence)
Château de Thouars (Talence/Gradignan)
Château de la Burte
Château de Iris (Lormont) Château Palmer (Cenon)
Château de la Fleur (Artigues) Domaine du Gay (Artigues)

Mais entre ces domaines, s'étend un tissu lâche de vieux lotissements.

Constat de l'état actuel :

L'espace entre la rocade et presque jusqu'au boulevard a été colonisé entre les années 60 et 90 sur le mode du lotissement et de la surabondance de voies. Cela semble avoir été conduit sans projet global public, pas de parcs ou presque, pas de grande place à l'échelle du territoire.

L'espace public souvent peu attractif, chacun a sa « 4x4 » et si possible sa piscine. Immobilier assez cher. Déficit manifeste du projet public de l'époque des opérations de réhabilitation des quartiers ou création de nouveaux quartiers à accrocher à la réalité sensible du territoire.

CONCEPT : les Polarités culturelles reliées par les arbres

S'inspirer de la culture et de la classe des domaines viticoles enclavés. Les voies reliant les châteaux, les domaines, peuvent-ils procéder d'une logique « culturelle » commune ?

Situation des plantations possible

En rationalisant les voiries en boucle, une seule voie permet de créer des pistes et promenades

Mode de plantation possible :

- Chasse au bitume, tranchée dans la voirie (bien sûr PB réseaux) ;
- Allées plantées et continuum pédologique ;
- Mise en place du mycélium écologique ;
- Haies vives entre parcelles, redéfinition des limites des parcelles et des clôtures : réduire la bétonisation des clôtures ;
- Supprimer les fondations, laisser place à la petite faune ;
- Création de nouveau parc ?
- Poursuite des domaines viticoles ;
- Création de potagers et autres espaces verts publics partagés.

Typologies des essences proposées

Sur sable et sol acide :

Chênes lièges, cyprès. Pins parasols épars.
Arbres fruitiers à fruits ou à fleurs : pruniers, cerisiers, pommiers,
Treilles de vignes, haies de vignes
Treilles d'actinidia
Féviers d'Amérique

Sur coteaux et sol calcaire :

Abricotiers, figuiers, arbres de Judée, amandiers, poiriers, oliviers,
Ifs, cyprès, chênes verts

Zones humides :

Pommiers, saules-marsault, saules pourpres, saules à feuilles de romarin,
Bouleaux, érables laciniés, frênes.

Essences innovantes :

Pistachiers véra, plaqueminières (kaki), avocats

Références

Les parcs de château Calon - Ségur (MP paysagiste)
Le maillage de plantations de grands alignements menant aux châteaux.
Planter les rues peu denses (Montrouge) telles des allées.

La couronne des Jardins

Il s'agit du tissu habité continu mais peu dense dans les quartiers d'échoppes à assez dense vers le centre-ville.

- De part et d'autre des boulevards
- Tissu des échoppes avec jardins
- Les deux jardins botaniques : jardin public et jardin botanique
- Boulevards plantés Parc bordelais
- Les allées de pins de Mériadeck

CONSTAT / LA SITUATION :

Façades sur rue continues et basses : les échoppes.
Les jardins sont à l'intérieur des îlots, l'espace public est désert, les ruelles très minérales, forment des tranchées arides entre des îlots pourtant bien végétalisés (moins de piscine que dans les lotissements !)

CONCEPT : mettre le jardin dans la rue

- Une végétation gaie et fleurie, qui émerge dans les lieux où on ne l'attend pas.
- Laisser un peu de place aux arbres, modestes en dimension, mais efficaces en effets floraux.
- Créer des placettes d'activités éparses, pour rester dans l'espace de la rue, s'y retrouver, en profiter autrement que pour le simple passage.
- Une rue vivante pas seulement pour la fonctionnalité et la vocation mercantile.

Situation des plantations possibles

- Dans la rue, à condition de revoir les plans de circulation, et de maîtriser les réseaux.
- Créer des rues-jardins (l'exemple de la rue Kleber)

Mode de plantation possible :

- Tranchées pédologiques dans les rues. Plantations parfois régulières et parfois jardinées. Fleurissement des sols.
- Arbres en tige et forces convenables (20/25)
- Arrosage si possible

Typologies des essence proposées

Dans les rues :
petits arbres fruitiers, noisetier de Byzance,
alisier des oiseleurs, alisier blanc
Albizia (fleurs en été) lagerstroemia (fleurs et tronc)
tilleul à petites feuilles (parfum), tilleul de Henri (ombre et feuilles)
Néflier du japon, Troène du japon (parfum),
Magnolia étoilé (fleurs), arbousier (fruits et tronc)

Espèces innovantes :

(S'inspirer des 2 jardins botaniques)
Erythrine crête de coq et érythrine caffra
différentes espèces d'acacias (mimosas) et de magnolia
Arbousier andrachne (tronc sublime)
Chêne à feuilles de myrsine,
Jacaranda, margousier
Mandariniers
Myrtes

Références

Rue Kleber, Nice : les rues-jardins,
Centre-ville de Montrouge

Le croissant bientôt fertile

du cœur de pierre au cœur vivant

Constat / la situation:

La « ville de pierre » est belle mais invivable aujourd'hui. (Le Cours de l'Intendance était désert cet été). Au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle, le climat de la France était glacial.

Et les arbres n'avaient rien à faire dans la ville (le premier mail fut planté à Paris par Marie de Médicis au XVI^{ème}). La campagne et la forêt étaient synonymes de misère et de danger.

Mais l'époque et le climat ont changé. La beauté des villes ne réside plus simplement dans leurs façades historiques, mais aussi par les climats qu'elles proposent, le bien-être, les rencontres, la culture et des lieux publics très accueillants.

C'est un nouveau climat, en termes « d'ambiances », c'est-à-dire où le sentiment produit par l'environnement doit être propice à la jouissance du paysage urbain.

Au XIX^{ème} siècle, A. Alphand à Paris n'a pas hésité à planter les quais de la Seine, et les grands espaces publics où se présentent les plus beaux monuments de France. Il a caché les façades du Louvre pendant l'été, pour mieux les voir réapparaître à l'automne et pendant l'hiver.

Ainsi, le « monumentalisme » qui consiste à dégager les églises gothiques, à faire le vide pour en voir l'architecture. Les mettre en scène dans un espace vide fait perdre toute spiritualité et émotion de ce vertige ascendant. Il faudrait replanter les abords des églises gothiques pour les faire émerger à nouveau (l'exemple de Chartres ou Auxerre sont emblématiques).

De plus, deux échelles extrêmes se conjuguent pour donner tout son sens au dialogue territorial : celle du lointain et celle du proche, du tactile, du basculement.

Ainsi les vastes places minérales brûlantes l'été, ne le sont que pour des raisons esthétiques, basée sur des principes de l'hygiénisme fonctionnaliste **du feu XX^{ème}** ?

Ainsi, la plantation d'arbres dans la « Ville de Pierre » n'est

en rien un contre-sens à l'architecture, un « crime de lèse-architecture », comme l'aurait exprimé les pires des architectes fonctionnalistes, mais bien une nouvelle approche de la scénographie urbaine contemporaine, une négociation amoureuse entre nature et architecture.

Concept : une négociation amoureuse arbre/architecture

Situation des plantations possible :

- Conforter les plantations des quais, planter les parkings.
- Planter les grandes places minérales (nous mesurons les efforts et les difficultés que cela pourrait nécessiter) - Victoire/Saint Michel/Michel/Pey Berland.
- Il faut noter que tous nos projets de plantations urbaines et de jardins publics ont été réalisés sur des parkings.

Mode de plantation possible :

Les sols

- En découpant les matériaux minéraux des sols
- En reconstituant des nappes pédologiques sur les dalles de parking à faible charge.
- En remettant en place de sols poreux alimentant les nappes phréatiques.

L'eau et irrigation

- En prévoyant le système d'irrigation (ce n'est pas l'eau qui manque, il y a de l'eau perdue partout, ne serait-ce que le fleuve, les grandes gravières etc.)
- Il faut réaliser un réseau d'eau brute pour l'irrigation en complément à celui d'eau potable (comme les villes de Paris et de Nice).

Typologies des essences proposées :

Reprenant les essences « classiques »
Tilleuls, frênes (attention Chalarose), paulownia, Charme houblon, sophora, charme

Lieux monumentaux : pins parasols

Sols secs : micocoulier

Sols frais : tulpiers, chêne rouge

(Éviter maronniers et platanes)

En complément :

Cedrela chinensis flamingo

Chêne de bourgogne

Parasol chinois (Firmiana simplex)

Références

Les plantations d'Alphand à Paris sur les quais de Seine. Le cours Mirabeau à Aix-en-Provence (avant le chancre coloré).

La Vallée étendue - future cité des eaux douces**Constat / situation:**

Étangs, lacs, marais, Garonne, plages, jales, esteys, parc aquatiques fantastiques, parc.

Ces situations correspondent aux zones inondables (inondées) dans quelques décennies.

À quel niveau sera l'eau en 2050 ?

En fait, il existe de très nombreux points d'eau, aux eaux parfois bien différentes, aux milieux très riches et hétérogènes, allant des gravières, aux plages de Bègles en passant par les quais et le miroir d'eau !!

Cela pourrait former un ensemble vraiment extraordinaire, jamais vu à l'échelle de l'Europe au sein d'une ville dense et historique.

Concept : la cité des eaux douces

Dans la cité, la vie adoucie.

On a trop oublié l'eau douce au profit de l'eau salée.

C'est un grave tort !

La multitude des formes d'eau se retrouvent naturellement dans un très vaste périmètre qu'il est possible de circonscrire.

La carte topographique le montre si bien. Ce domaine, doit accueillir une vie d'une incroyable richesse, parc ornithologique et parc de toutes les adaptations, des nouvelles expériences tant scientifiques que sensibles, le Sciensible ...

Il s'agira d'imaginer ce très vaste territoire comme une nouvelle cité douce, pour y passer quelques séjours à pied, à vélo, à regarder les oiseaux, à écouter le chant de grenouilles, à vivre de pêche parfois ...

Des abris permettront d'y rester.

Les chemins s'y perdent, les jales et les esteys se croisent où se superposent les ripisylves.

On pourrait aller

loin en restant ici.

Ces paysages seraient là pour lui faire comprendre, qu'il pourrait arrêter de tenter d'explorer le monde dans sa superficialité mais le découvrir dans sa profondeur : une sauterelle, une cigale, une fourmière, qui les a vraiment vues ? Un renard, la pluie, le vent, un trou dans la tourbe, l'odeur du sol après la pluie ... qui les a vraiment sentis, en saisissant juste ce qu'il y a d'essentiel de ce milieu vivant. ?

Mode de plantation possible :

- Confortement des systèmes de jales et des esteys ;
- Plantation sur les talus ou sur des remblais ;
- Jeunes plants ;
- Création de nombreuses ripisylves.

Typologies des essences proposées :

Arbres de grand développement

Saules blancs

Aulnes

Peupliers blancs

Frênes

Bouleaux

Pins sylvestres

Arbres fruitiers

Pommiers, poiriers

Essences innovantes :

Métaséquoia

Cyprés chauve

Tulpiers

Références

La Hollande (bruges en Belgique)

Les éco-parcs du nord (Arneim, Kröller-Müller)

Le parc ornithologique du Tech.

Milan : les parcs forestiers des zones humides (rizières)